

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 17 février 2020** à compter de **20h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Monsieur Claude Boyer, conseiller
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Est absent :

Monsieur Yvon Yelle, conseiller

Sont également présents :

Monsieur Patrice de Repentigny, greffier
Madame Nancy Corriveau, directrice générale
Monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Questions du public sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 et de la séance extraordinaire du 10 février 2020
- 1.5 Campagne de sensibilisation sur la cohabitation harmonieuse de la zone agricole en Montérégie - Invitation - Autorisation

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Engagement d'employé temporaire - Service des loisirs - Délégation à la directrice générale - Dépôt de document

3. SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

- 3.1 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V654-2020-09 modifiant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Usage non agricole, services professionnels à domicile et droits acquis)

- 3.2 Adoption du second projet - Règlement numéro V654-2020-09 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Usage non agricole, services professionnels à domicile et droits acquis)
- 3.3 Demande de dérogation mineure - Lotissement - 483 et 487, rang Notre-Dame - Lot 3 848 069
- 3.4 Demande de dérogation mineure - Aménagement d'un logement intergénérationnel avec porte en façade - 96, rue Prud'homme Ouest - Lot 3 845 741
- 3.5 Demande d'aide financière - Démolition du 220-222, rue Saint-André - Lot 3 847 843
- 3.6 Adoption – Règlement numéro V657-2020-02 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et son amendement (Tarification et arbres)
- 3.7 Présentation du premier projet et avis de motion - Règlement numéro V654-2020-10 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Arbres et piscines)
- 3.8 Adoption du premier projet - Règlement numéro V654-2020-10 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Arbres et piscines)

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de janvier 2020 - Dépôt
- 4.2 Édilex Inc. - Contrat de licence et d'abonnement - Durée de 3 ans
- 4.3 Contrat no AO-16-2019 - Achat regroupé d'appareils respiratoires autonomes - Modification à l'envergure
- 4.4 Présentation du projet et avis de motion - Règlement no V686-2020-01 amendant le règlement no V686-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux
- 4.5 Appel d'offres no AO-02-2020 - Service d'ingénierie pour la réfection de chaussées, bordures et trottoirs sur diverses rues pour l'année 2020 - Adjudication du contrat
- 4.6 Appel d'offres no AO-04-2020 - Démolition d'un bâtiment situé au 909, rue Notre-Dame - Adjudication du contrat

5. SERVICE DU GREFFE

- 5.1 Servitude pour le projet de renforcement du réseau gazier d'Énergir - Autorisation de signature
- 5.2 Décret d'imposition de réserve pour fins publiques sur certains immeubles situés sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1 Demande d'assistance financière - Programme d'assistance aux manifestations locales de la Fête nationale de Québec 2020 - Nomination du mandataire

6.2 Grand défi Pierre Lavoie - Demande de droit de passage et utilisation de drone

6.3 Protocole d'entente avec le Club de Soccer Roussillon - Autorisation de signature

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

8.1 Politique de prêt entre bibliothèques pour la bibliothèque municipale de Saint-Rémi – Adoption

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

11.1 Me Francesca Elena Mihaila - Procureur substitut pour représenter le DPCP à la Cour municipale commune de Saint-Rémi - Nomination

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

20-02-0437

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 QUESTIONS DU PUBLIC SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question du public.

20-02-0438

1.4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2020

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 et de la séance extraordinaire du 10 février 2020 ont été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 et de la séance extraordinaire du 10 février 2020 soient approuvés, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-0439

1.5 CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR LA COHABITATION HARMONIEUSE DE LA ZONE AGRICOLE EN MONTÉRÉGIE - INVITATION - AUTORISATION

ATTENDU l'invitation faite par la MRC des Jardins-de-Napierville aux membres du conseil municipal afin de les inviter au lancement officiel de la campagne de sensibilisation sur la *Cohabitation harmonieuse de la zone agricole en montérégie* qui se tiendra le 24 février 2020, en la Ville de Saint-Hyacinthe ;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet par son budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

d'autoriser l'inscription sans frais de tous les membres du conseil municipal qui désirent participer au lancement officiel de la campagne de sensibilisation sur la *Cohabitation harmonieuse de la zone agricole en montérégie* qui se tiendra le 24 février 2020, en la Ville de Saint-Hyacinthe;

que les frais de kilométrage et de repas soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

20-02-0440

2.1 ENGAGEMENT D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE - SERVICE DES LOISIRS - DÉLÉGATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE - DÉPÔT DE DOCUMENT

L'article 4.1 du règlement numéro V 653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés salariés surnuméraires, occasionnels, temporaires, auxiliaires et étudiants au directeur général;

La directrice générale, madame Nancy Corriveau, dépose au conseil municipal un document relatif à un engagement en date du 30 janvier 2020, dont la liste est annexée au présent dépôt.

3 SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

20-02-0441

3.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2020-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (USAGE NON AGRICOLE, SERVICES PROFESSIONNELS À DOMICILE ET DROITS ACQUIS)

Monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire, procède à la lecture et à la vulgarisation du règlement modifié numéro V 654-2020-09 et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement qui a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro V 654-2017-00.

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

20-02-0442

3.2 ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2020-09 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (USAGE NON AGRICOLE, SERVICES PROFESSIONNELS À DOMICILE ET DROITS ACQUIS)

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

ATTENDU la présentation du projet de règlement numéro V 654-2020-09;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le second projet de règlement numéro V 654-2020-09 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Usage non agricole, services professionnels à domicile et droits acquis), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-0443

3.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTISSEMENT - 483 ET 487, RANG NOTRE-DAME - LOT 3 848 069

ATTENDU une demande de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme pour une propriété située aux 483 et 487, rang Notre-Dame à Saint-Rémi (lot 3 848 069);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, lequel s'est réuni le 22 janvier 2020 (résolution n° CCU 20-01-3173) relativement à cette demande;

ATTENDU l'avis public à cet effet, dans l'Écho de Saint-Rémi, en date du 24 janvier 2020;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte en partie la demande de dérogations mineures, en référence à la propriété du 483 et 487, rang Notre-Dame à Saint-Rémi (lot 3 848 069) comme suit :

que le conseil municipal **permette** :

- qu'une des lignes latérales ne soit pas perpendiculaire à la ligne de rue;

que le conseil municipal **refuse** :

- que la résidence bénéficiant du droit acquis ait une marge de recul arrière de 0m.;
- la présence de deux bâtiments principaux sur le même lot (Règlement de zonage V654-2017-00, article 3.2.2.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-0444

3.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL AVEC PORTE EN FAÇADE - 96, RUE PRUD'HOMME OUEST - LOT 3 845 741

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme pour une propriété située au 96, rue Prud'homme Ouest à Saint-Rémi (lot 3 845 741);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, lequel s'est réuni le 22 janvier 2020 (résolution n° CCU 20-01-3172) relativement à cette demande;

ATTENDU l'avis public à cet effet, dans l'Écho de Saint-Rémi, en date 24 janvier 2020;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence à la propriété du 96, rue Prud'homme Ouest à Saint-Rémi (lot 3 845 741), et permette :

- l'aménagement d'un logement intergénérationnel dans le garage d'une résidence avec comme accès une porte localisée sur la façade avant du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-0445

3.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - DÉMOLITION DU 220-222, RUE SAINT-ANDRÉ - LOT 3 847 843

ATTENDU qu'un projet de démolition a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme dans le cadre du Programme de revitalisation pour la démolition d'un bâtiment aux 220 et 222, rue de Saint-André à Saint-Rémi (lot 3 847 843);

ATTENDU que le projet s'inscrit dans les objectifs du règlement no V 602-2014-00 (Règlement sur un Programme de démolition de bâtiments);

ATTENDU que le programme de subvention vise à revitaliser le secteur centre-ville en favorisant la construction de bâtiments conformes aux objectifs et aux normes en vigueur;

ATTENDU que le type et la superficie de la remise ne permettent pas de justifier l'octroi d'une aide financière à la démolition à ce bâtiment secondaire;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2020 (résolution CCU 20-01-3171);

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le surplus non affecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi accorde une aide financière au propriétaire du 220 et 222, rue Saint-André à Saint-Rémi, au montant de 6 785 \$ pour la démolition du bâtiment principal uniquement, d'une superficie de 2 935 pieds carrés, conditionnelle à la remise de ce montant à la fin des travaux de construction et l'inspection de conformité dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'acceptation du projet par le conseil municipal; le tout en conformité avec l'article 3 du règlement numéro V 602-2014-00.

que la dépense soit financée par le surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-0446

3.6 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO V657-2020-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO V657-2017-00 ET SON AMENDEMENT (TARIFICATION ET ARBRES)

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 en référence au règlement numéro V 657-2020-02 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V 657-2017-00 et son amendement (Tarification et arbres);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le règlement numéro V 657-2020-02 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V 657-2017-00 et son amendement (Tarification et arbres), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-0447

3.7 PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2020-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ARBRES ET PISCINES)

PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET numéro V 654-2020-10 et AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur le conseiller Claude Boyer qu'un règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Arbres et piscines).

20-02-0448

3.8 ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2020-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ARBRES ET PISCINES)

ATTENDU la présentation du premier projet de règlement et l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 17 février 2020 en référence au règlement portant le numéro V 654-2020-10;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer
ET: résolu unanimement

que le premier projet de règlement portant le numéro V 654-2020-10 modifiant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Arbres et piscines), soit adopté;

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 16 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

20-02-0449

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE JANVIER 2020 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de janvier 2020 des comptes à payer au montant de 490 762,80 \$ et des chèques à ratifier au montant de 937 790,48 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Stéphanie Yelle, CPA, CGA
Directrice du Service des finances et trésorière

20-02-0450

4.2 ÉDILEX INC. - CONTRAT DE LICENCE ET D'ABONNEMENT - DURÉE DE 3 ANS

ATTENDU que le système Édilex permet de rédiger des contrats avec des outils développés par des avocats, ce qui rend les documents fiables et adéquats;

ATTENDU qu'un abonnement au système Édilex donne accès à des conseils juridiques et une plateforme mise à jour continuellement par des avocats;

ATTENDU que ce système est utilisé dans plus de 300 organismes publics et connu auprès de la plupart des fournisseurs qui s'y retrouvent donc facilement au moment de la lecture;

ATTENDU que le nombre d'appel d'offres et de demande de prix sur invitation sera élevé durant les prochaines années, un abonnement d'une durée de 3 ans au système Edilex serait avantageux;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Therrien-Meunier, coordonnatrice à l'approvisionnement et assistante-trésorière;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet par son budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

d'autoriser la signature d'un contrat de licence et d'abonnement d'une durée de 3 ans incluant un IPC de 3%, représentant une dépense totale de 10 775,88 \$, taxe en sus, avec l'entreprise Édilex Inc.;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-0451

4.3 CONTRAT NO AO-16-2019 - ACHAT REGROUPÉ D'APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES - MODIFICATION À L'ENVERGURE

ATTENDU que la Ville de St-Rémi, par sa résolution no 19-10-0285 datée du 21 octobre 2019, octroyait un contrat à la l'entreprise *Aréo-Feu Ltée* concernant l'achat regroupé d'appareils respiratoires autonomes pour la municipalité de Saint-Michel et la Ville de Saint-Rémi, pour un montant de 263 894.08\$, taxes en sus;

ATTENDU qu'à la suite de l'octroi dudit contrat des items ont été ajoutés, ce qui représente un montant de 12 920.25\$, taxes en sus, tels que mentionnés dans la demande de modification à l'envergure d'un contrat n° 1 ci-jointe;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Therrien-Meunier, coordonnatrice à l'approvisionnement et assistante-trésorière;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le surplus non affecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

d'approuver la demande de modification à l'envergure d'un contrat n° 1 de l'enreprise *Aréo-Feu Ltée* pour un montant supplémentaire de 12 920.25 \$, taxes en sus, pour l'achat d'items additionnels, ce qui porte la valeur du contrat à 276 814.33 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-0452

4.4 PRÉSENTATION DU PROJET ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO V686-2020-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO V686-2020-00 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

PRÉSENTATION DU PROJET numéro V 686-2020-01 et AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur le conseiller Dany Brosseau qu'un règlement amendant le règlement no V686-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente.

20-02-0453

4.5 APPEL D'OFFRES NO AO-02-2020 - SERVICE D'INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE CHAUSSÉES, BORDURES ET TROTTOIRS SUR DIVERSES RUES POUR L'ANNÉE 2020 - ADJUDICATION DU CONTRAT

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions par appel d'offres publics numéro AO-02-2020 sur le Système électronique d'appel d'offres (SE@O), dans l'Écho de Saint-Rémi et sur le site Internet de la Ville pour les services d'ingénierie pour la réfection de diverses rues pour l'année 2020 sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que l'estimation du coût des honoraires professionnels évaluée par le Service des travaux publics avant la période d'appel d'offres est d'environ 116 410 \$, taxes en sus;

ATTENDU que sept (7) soumissions ont été déposées et que suite de l'analyse faite par le Comité de sélection pour l'évaluation des offres, elles se détaillent comme suit:

Soumissionnaire	Montant (taxes en sus)	Pointage final	Conforme (oui ou non)
Groupe DGS	72 882 \$	15.24	oui
Groupe Civitas Inc.	93 950 \$	12.28	oui
4368894 Canada Inc. (Shellex infrastructures)	99 561 \$	11.60	oui
Groupe-Conseil Génipur Inc.	93 680 \$	11.48	non
FNX-INNOV Inc.	115 450 \$	10.32	oui
IGF Axiom Inc.	154 998 \$	7.59	non
GBI Experts- Conseils Inc.	147 078,42 \$	7.07	oui

ATTENDU la recommandation du Comité de sélection pour l'évaluation des offres d'accorder le contrat n° AO-02-2020 à la firme Groupe DGS, étant le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet par un règlement d'emprunt à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer

ET: résolu unanimement

d'adjuger le contrat no AO-02-2020 à la firme Groupe DGS au montant de 72 882 \$ (taxes en sus), pour les services d'ingénierie pour la réfection de diverses rues pour l'année 2020 sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

d'autoriser l'affectation de la dépense du surplus non affecté en attente d'un financement par règlement d'emprunt à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-0454

4.6 APPEL D'OFFRES NO AO-04-2020 - DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT SITUÉ AU 909, RUE NOTRE-DAME - ADJUDICATION DU CONTRAT

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions par appel d'offres public no AO-04-2020 sur le Système électronique d'appel d'offres (SE@O), dans l'Écho de Saint-Rémi et sur le site Internet de la Ville pour des travaux de démolition d'un bâtiment au situé au 909, rue Notre-Dame sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que l'estimation des coûts évaluée par le Service des travaux publics avant la période d'appel d'offres est d'environ 90 000 \$, taxes en sus;

ATTENDU que onze (11) soumissions ont été déposées, lesquelles se lisent comme suit:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT (Taxes en sus)	MONTANT (Taxes incluses)
7558589 Canada Inc. (les Entreprises Géniam)	79 350,00 \$	91 232,66 \$
B. Frégeau & Fils Inc.	84 850,00 \$	97 556,29 \$
Choc Démolition Inc.	86 775,00 \$	99 769,56 \$
Pro-Jet Démolition Inc.	92 000,00 \$	105 777,00 \$
Démolition Panzini Inc.	98 300,00 \$	113 020,43 \$
M.E. Tremblay Démolition Inc.	98 500,00 \$	113 250,38 \$
Gestion Dexsen Inc.	102 000,00 \$	117 274,50 \$
Lacaille-Vincelette Transport Inc.	121 800,00 \$	140 039,55 \$
Demospec Déconstruction Inc.	125 000,00 \$	143 718,75 \$
Excavation René St-Pierre Inc.	139 895,00 \$	160 844,28 \$
Construction Michel Dubé Inc.	141 616,14 \$	162 823,16 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics d'accorder le contrat n° AO-04-2020 à l'entreprise 7558589 Canada Inc.(les Entreprises Géniam), étant le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le surplus non affecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

d'adjuger le contrat no AO-04-2020 à l'entreprise 7558589 Canada Inc.(les Entreprises Géniam), étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 79 350 \$, taxes en sus (91 232,66 \$, taxes incluses), pour la démolition du bâtiment au situé au 909, rue Notre-Dame, en la Ville de Saint-Rémi;

d'informer ladite l'entreprise que l'octroi du contrat sera valide suite à la réception des documents contractuels prévus dans l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

20-02-0455

5.1 SERVITUDE POUR LE PROJET DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU GAZIER D'ÉNERGIR - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la résolution no 19-04-0119;

ATTENDU que le projet de renforcement du réseau routier gazier d'Énergir vise à améliorer la desserte en gaz naturel pour la population de Saint-Rémi et les environs;

ATTENDU qu'il est souhaitable que soit enregistrée au registre foncier la présence de conduites souterraines des propriétés appartenant à la Ville de Saint-Rémi, soit plus précisément un espace de terrain en bordure de la piste cyclable sur 2 tronçons, soit celui de la halte Beaudin (lot 5 185 367 Ptie) et celui du Parc aux quatre vents (lot 4 940 530 Ptie), tel que démontré aux plans préparés par monsieur Frédéric Belleville, arpenteur-géomètre, dossier 27 144-001, le 19 novembre 2019 portant sa minute 4298 et le 7 octobre 2019, portant sa minute 4166;

ATTENDU que les Services des travaux publics et de la planification du territoire sont favorables à la présence desdites conduites aux endroits susmentionnés;

ATTENDU que les clauses de l'option de servitude signée le 5 juin 2019 diffèrent de la résolution no 19-04-0119;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

d'autoriser la signature d'une servitude en référence à la présence de conduites souterraines des propriétés appartenant à la Ville de Saint-Rémi, soit plus précisément un espace de terrain en bordure de la piste cyclable sur 2 tronçons, soit celui de la halte Beaudin (lot 5 185 367 Ptie) et celui du Parc aux quatre vents (lot 4 940 530 Ptie), tel que démontré aux plans préparés par monsieur Frédéric Belleville, arpenteur-géomètre, dossier 27 144-001, le 19 novembre 2019 portant sa minute 4298 et le 7 octobre 2019, portant sa minute 4166, et ce, à la suite de l'exécution, par Énergir, des travaux d'asphaltage sur la totalité de la piste cyclable. Ces travaux devront être effectués dans des conditions optimales, soit après la période de dégel pour la zone 1 déterminée par le ministère des Transports du Québec.

que ladite autorisation soit conditionnelle à ce qui suit:

- Énergir devra entretenir lesdites conduites souterraines;
- Énergir devra en aviser la Ville au préalable lors de l'exécution de travaux d'aménagements, d'entretien, de réparation ou de remplacement des équipements (incluant l'ajout d'élément hors sol) et avant d'exécuter des travaux nécessitant des entraves ou des modifications aux installations municipales;
- Énergir devra remettre les lieux qui appartiennent à la Ville en état à la fin des travaux, ce qui inclut l'exécution de travaux d'asphaltage sur la totalité de la largeur de la piste cyclable dans la section affectée par les travaux;
- En cas d'abandon ou de cessation d'exploitation des équipements, Énergir devra purger sa conduite et la capuchonner conformément aux normes applicables et enlever du Fonds Servant la totalité des éléments hors sol et remettre ledit Fonds Servant en bon état;

que les frais et honoraires relatifs à la servitude ainsi que tous les frais d'arpentage soient à la charge exclusive d'Énergir;

que la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence la directrice générale, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi ladite servitude;

que cette résolution annule et remplace la résolution 19-04-0119.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-0456

5.2 DÉCRET D'IMPOSITION DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES SUR CERTAINS IMMEUBLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI

Madame la conseillère Annie Payant mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné que le dossier concerne un membre de sa famille, elle ne participera pas aux discussions et prise de décision; et qu'elle n'a pas participé également lors du caucus.

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi désire acquérir une réserve foncière dans le but de procéder à l'aménagement d'une rue;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a les pouvoirs requis pour imposer une réserve pour fins publiques sur des biens immobiliers en fonction des pouvoirs qui lui sont dévolus, en vertu des dispositions des articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q.c.E-24);

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet par son budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que la Ville de Saint-Rémi se prévale des dispositions des articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q., c. E-24, art. 79;

que la Ville de Saint-Rémi décrète l'imposition d'une réserve pour fins publiques à l'égard des parties de lots ci-après désignés :

DÉSIGNATION

Parties des Lots : 3 847 188 et 3 847 199 du cadastre du Québec;

que le greffier soit autorisé à octroyer les mandats nécessaires pour prendre les dispositions légales pour l'imposition d'une telle réserve pour fins publiques et pour entreprendre toutes les démarches appropriées afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 SERVICE DES LOISIRS

20-02-0457

6.1 DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'ASSISTANCE AUX MANIFESTATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DE QUÉBEC 2020 - NOMINATION DU MANDATAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer
ET: résolu unanimement

d'autoriser monsieur François Bonin, directeur du Service des loisirs, à présenter une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme d'assistance aux manifestations locales de la Fête nationale 2020, pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi,

après du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en collaboration avec le Mouvement national des Québécoises et Québécois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-0458

6.2 GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE - DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE ET UTILISATION DE DRONE

ATTENDU que le dimanche 21 juin 2020, le convoi du 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie traversera la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que pendant l'évènement, des équipes de tournages accompagnent et filment les participants tout au long de leur périple et que dans le cadre des tournages, des petits drones peuvent être utilisés pour capter des images des localités que le convoi traverse;

ATTENDU que le convoi devra effectuer un ravitaillement en eau durant son passage dans la Ville de Saint-Rémi;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

d'autoriser le passage, prévu pour le dimanche 21 juin 2020, du convoi du 1000 Km du Grand défi Pierre Lavoie à travers la ville par l'utilisation de son réseau routier;

de permettre au Grand défi Pierre Lavoie l'utilisation de drones sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, que ce soit pour le décollage, le vol ou l'atterrissage de ces appareils;

de permettre au Grand défi Pierre Lavoie l'utilisation du stationnement du Centre Sportif Régional les Jardins de Québec (170, rue Saint-Viateur) pour un ravitaillement en eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-0459

6.3 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE SOCCER ROUSSILLON - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le Club de Soccer du Roussillon (CSR) prend la relève de l'Association de Soccer de Saint-Constant concernant la gestion de l'activité du soccer et l'utilisation des terrains sportifs dans la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi désire maintenir sa contribution municipale de 50% du tarif récréatif pour la saison estivale 2020 à chacun des joueurs résidant à Saint-Rémi sur présentation de la facture et d'une preuve de résidence;

ATTENDU qu'une entente de services doit être signée entre le CSR et la Ville afin de mettre par écrit les obligations et responsabilités de chacune des parties en ce qui concerne la gestion de l'activité du soccer et l'utilisation des terrains sportifs;

ATTENDU la recommandation de monsieur François Bonin, directeur du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant, et le greffier ou en cas d'absence la directrice générale, à signer l'entente de services entre la Ville de Saint-Rémi et le CSR concernant la gestion de l'activité du soccer à Saint-Rémi et l'utilisation des terrains sportifs de la Ville pour l'année 2020;

qu'il soit inscrit dans l'entente de services que :

- pour la saison estivale 2020, la Ville de Saint-Rémi accorde une contribution municipale de 50% du tarif récréatif à chaque joueur de soccer résidant à Saint-Rémi; et
- le CSR s'engage à avoir l'autorisation des parents pour la transmission des coordonnées des joueurs de Saint-Rémi à la Ville.
- à la fin de la période de remboursement, le CSR s'engage à fournir à la Ville une liste des joueurs de Saint-Rémi avec les montants payés et les remboursements qui ont été effectués afin de faciliter le remboursement de la contribution de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

20-02-0460

8.1 POLITIQUE DE PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-RÉMI – ADOPTION

ATTENDU qu'un service de prêt entre bibliothèques a été implanté à la Ville de Saint-Rémi en 2014 afin de permettre à tout abonné à la bibliothèque de faire des demandes pour avoir accès à des livres que la Bibliothèque municipale de Saint-Rémi ne possède pas;

ATTENDU que la Politique de prêt entre bibliothèques a été rédigée lors de la mise en place de ce service et qu'une mise à jour s'impose afin d'y apporter les modifications nécessaires en fonction de l'évolution du service au sein de la bibliothèque et des tendances dans la sphère bibliothéconomique provinciale;

ATTENDU la recommandation de madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

d'adopter la dernière version de la Politique de prêt entre bibliothèques pour la bibliothèque municipale de Saint-Rémi qui a été mise à jour au mois de janvier 2020, laquelle est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

20-02-0461

11.1 ME FRANCESCA ELENA MIHAILA - PROCUREUR SUBSTITUT POUR REPRÉSENTER LE DPCP À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINT-RÉMI - NOMINATION

ATTENDU qu'en tout temps, trois (3) procureurs substitués doivent être nommés pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que les procureurs suivants, de la firme Therrien Lavoie Avocats, ont été nommés à titre de procureurs substitués pour la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi: Me Carl-Éric Therrien (résolution n° 18-08-0283), Me Andréanne Lavoie (résolution n° 18-08-0284) et Me Marie-Claude Côté (résolution n° 19-09-0262);

ATTENDU que Me Marie-Claude Côté a quitté le bureau de Therrien Lavoie Avocats et qu'il y a lieu de nommer un procureur substitut pour la remplacer à la Cour municipale;

ATTENDU la recommandation de Me Johanne G. Durand, greffière de la Cour municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

de révoquer la nomination de Me Marie-Claude Côté à titre de procureure substitut pour la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi;

d'autoriser la nomination de Me Francesca Elena Mihaila de la firme Therrien Lavoie Avocats à titre de procureure substitut pour la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi afin qu'elle puisse obtenir l'autorisation appropriée du bureau du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-0462

12 CORRESPONDANCE

- Lettre en date du 10 janvier 2020 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU); et
- Lettre en date du 21 janvier 2020 du ministère des Transports du Québec concernant l'installation d'arrêts à l'intersection de rues de la Pommeraie et de l'Église.

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les personnes présentes des faits suivants:

- que tous les citoyens visés par l'abattage d'arbres situés dans l'emprise de la Ville et affectés par l'agrile du frêne ont reçu une lettre les informant du programme de remplacement d'arbres et ces derniers ont également reçu une lettre afin de les informer que la coupe se poursuivra jusqu'à la fin mars et que l'essouchage des troncs s'effectuera au printemps;
- que les inscriptions pour le micro soccer débutent le 9 mars prochain;
- que la semaine de la persévérance scolaire se poursuit jusqu'au 21 février et se terminera vendredi prochain avec une conférence du comédien Sam-Éloi Girard pour les élèves de 5e et 6e années;
- qu'elle profite de la présence de madame Claudine Caron Lavigueur, commissaire d'école ayant terminé son mandat en date du présent mois pour la remercier pour son travail effectué au cours de ses dernières années.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

20-02-0463

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 20 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

M. Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 17 FÉVRIER 2020
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 18 février 2020

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 18 février 2020.

**Stéphanie Yelle, CPA, CGA
Directrice du Service des finances et trésorière**